

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015  
45010 ORLEANS CEDEX 1  
Minitel : 08.36.29.11.11  
www.infogreffe.fr  
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

SELARL VAZEL  
4 ALLEE RENE HIRLE  
KHEOPS II  
35000 RENNES

V/REF : MV/APB

N/REF : 2000 B 17 / 2005-A-4185

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 12/12/2005,

P.V. d'assemblée du 27/10/2005  
- Changement de président

Concernant la société

2 MB DISTRIBUTION  
Société par actions simplifiée  
29 RUE DE MONTARAN  
45400 FLEURY LES AUBRAIS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-4185 le 12/12/2005

R.C.S. ORLEANS 413 221 730 (2000 B 17)

Fait à ORLEANS le 12/12/2005,

Le Greffier



## **2MB DISTRIBUTION**

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 €uros  
Siège social : FLEURY LES AUBRAIS (Loiret) 29 rue de Montaran  
RCS ORLEANS 413 221 730

### **ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE** **DU 27 OCTOBRE 2005**

L'an deux mil cinq, le vingt sept octobre, à douze heures, à NOYAL SUR VILAINE (35530), 70 avenue du Général de Gaulle, les associés de la société 2MB DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présentes, ou représentés, possèdent sur les 400 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, représentant plus de la moitié du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société COGEP, commissaire aux comptes, est à l'assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président :

- Monsieur Jean-Yves MOLLO

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Agrément d'un nouvel associé ;

- Changement de Président ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;

- une copie de la lettre recommandée de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;

- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des associés.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvel associé :

- la société "**GROUPE 2MB**", société à responsabilité limitée au capital de 2 696 400 €uros, ayant son siège social à NOYAL SUR VILAINE (35530), 70 avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 484 642 160, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Yves MOLLO, demeurant à SAINT ARNOULT EN YVELINES (78730), 8 rue du Palais.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés désigne comme Président de la société, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Jean-Yves MOLLO, démissionnaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2005:

- la société "**GROUPE 2MB**", société à responsabilité limitée au capital de 2 696 400 €uros, ayant son siège social à NOYAL SUR VILAINE (35530), 70 avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 484 642 160, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Yves MOLLO, demeurant à SAINT ARNOULT EN YVELINES (78730), 8 rue du Palais.

La collectivité des associés décide en outre que le Président aura droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation et de téléphone exposés par lui dans l'intérêt de la société, sur présentation de pièces justificatives., la rémunération du Président étant fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

